

COMMUNE D'AIX EN PEVELE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024

L'an deux mille dix vingt quatre, le trente mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Aix en Pévèle, légalement convoqué, s'est assemblé à la salle des associations du centre culturel et associatif, sous la Présidence de Monsieur Didier DALLOY, Maire.

Etaient présents : Didier DALLOY, Eric MULLIER, Véronique VARLET, Bernard DELGRANGE, Laetitia DUJARDIN, Marie DUPONT, Virginie DECOCK, Pierre-Marie TIERCE, Vincent CHOTEAU, Jeremy SOHET, Corinne VANDENABEELE, Clément MASSON, Clément MASSON arrivé en cours de séance à 19h50, juste avant le vote de la délibération 31/24

Absents excusés : Christian GALLOIS ayant donné procuration à Eric MULLIER, Marie HARO ayant donné procuration à Didier DALLOY

Secrétaire : Véronique VARLET

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Véronique VARLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 28 MARS 2024

Le compte rendu de la séance précédente du 28 mars 2024 n'appelle pas de remarque particulière et est approuvé à l'unanimité.

RETRAIT DE DEUX QUESTIONS MISES A L'ORDRE DU JOUR

Le Maire demande à l'assemblée le retrait de :

- La question mise à l'ordre du jour concernant la soumission des clôtures à délibération, la compétence urbanisme ayant été transférée à la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) et ne relevant donc plus des attributions de la commune.
- La question mise à l'ordre du jour concernant le référent déontologue des élus, il propose de demander à la CCPC si elle peut mutualiser son référent

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

La protection sociale complémentaire recouvre deux champs :

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommés « risque santé » ou connu aussi par « mutuelle santé » ;
- Les risques liés à l'incapacité de travail dénommés encore « risque prévoyance » ou plus connu encore par « maintien de salaire » ;

La prévoyance est plus large car elle couvre les risques de perte de salaire suite à incapacité de travail et mise en invalidité et protection des proches avec la garantie décès toutes causes.

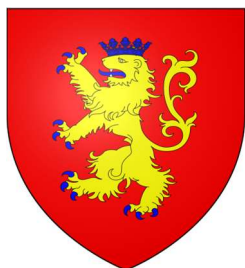
La participation est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance.

- 7 € en prévoyance à compter du 1er janvier 2025 : à actualiser selon les dispositions de l'accord du 11 juillet 2023.
- 15 € en santé à compter du 1er janvier 2026

Avant ces échéances, le montant de la participation reste libre. Cette participation reste obligatoire pour adhérer au dispositif

Les collectivités territoriales ont 2 options : conventions de participation et labellisation.

- conclure une convention de participation à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Dans ce cas, l'aide ne peut être versée qu'au bénéfice des agents ayant souscrit un contrat faisant l'objet de la convention de participation.



- De manière alternative, cette aide peut être versée aux agents ayant souscrit un contrat individuel dit labellisé. Dans ce cas, l'aide sera versée au bénéfice des agents ayant souscrit un contrat individuel bénéficiant d'un label.

Par délibération CC_2023_261 du 20 novembre 2023, le Conseil de la Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) avait délibéré sur la constitution d'un groupement de commandes dont la CCPC assurerait la coordination, cela pour la passation d'un marché public relatif à la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance.

Ce groupement permettait de répondre à la nouvelle obligation découlant de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, à savoir la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents au risque prévoyance,

participation jusqu'alors facultative.

La CCPC a informé les maires par courrier du 3 avril 2024 être dans l'obligation de mettre un terme à ce groupement de commandes suite à la défaillance de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et en raison d'une problématique de compétence « exclusive » dont disposeraient les centres de gestion.

La commune d'AIX EN PEVELE avait adhéré à ce groupement, qui n'est donc plus d'actualité.

Le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes du CDG 59.

En effet, les CDG concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation. Ces conventions peuvent être conclues à un niveau régional ou interrégional selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Les CDG, de l'Aisne, du Nord et de la Somme ont décidé de lancer un processus de consultation commun pour mutualiser les risques à couvrir, et rechercher un tarif compétitif au bénéfice des agents. Ils proposent un taux unique à l'ensemble des collectivités.

La mutualisation s'opère à l'échelle des trois territoires.

Les caractéristiques des contrats : caractéristiques générales

- Les conventions sont conclues pour une durée de 6 ans.
- L'évolution des conditions tarifaires est encadrée contractuellement.
- Elles sont conformes au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 :
- Elles respectent les exigences minimales fixées par le décret ;
- Elles offrent aux agents la possibilité de souscrire des garanties optionnelles.
- Elles sont ouvertes aux collectivités dès le 1er janvier 2024 sous réserve d'une participation qui demeure libre ;
- Elles demeurent accessibles postérieurement.

Afin d'adhérer au groupement de commandes du CDG59, il est nécessaire de saisir le CTP du CDG59 pour la demande d'adhésion au groupement, ainsi que pour la proposition de participation de la commune (pour la prévoyance et dès que possible 10€ par mois par agent, comme actuellement, et pour la santé 15€ par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2026).

Le Conseil Municipal autorise le maire à saisir le CTP du CDG59.

26/24 AUTORISATION ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR

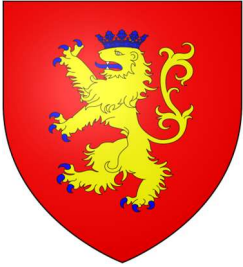
La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3 DS, permet au conseil municipal de déléguer notamment au maire, l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentées par le comptable public.

Chacun de ces titres correspond à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Il précise par ailleurs que le maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la délégation au maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par le décret y afférent. A ce jour, ce seuil est fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 à un montant maximal de 100€ mais est susceptible d'évoluer au fur et à mesure des années.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à intervenir.



**27/24 GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PEVELE CAREMBAULT (CCPC) - « SERVICES D'INSERTION ET DE QUALIFICATION
PROFESSIONNELLES
– ENTRETIEN D'ESPACES PUBLICS ET NATURELS » SIGNATURE D'UNE
CONVENTION**

Vu la délibération CC_2024_048 du Conseil communautaire du 25 mars 2024, relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « *Services d'insertion et de qualification professionnelles – entretien d'espaces publics et naturels* »,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place de dispositifs d'insertion, par l'activité économique, ayant comme support d'activité « l'entretien, la restauration et l'aménagement d'espaces publics et naturels, la propreté urbaine ».

Considérant que ce groupement permettra d'œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté par le biais de dispositifs d'insertion par l'activité économique en mettant en place un atelier d'insertion.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Oùï l'exposé du Maire, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE **DECIDE**

- De participer au groupement de commandes « Services d'insertion et de qualification professionnelles – entretien d'espaces publics et naturels »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

**28/24 GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE
CAREMBAULT (CCPC) - « SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE ET HORIZONTALE, FOURNITURE
ET POSE » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Vu la délibération n°CC_2024_123 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « *Signalisation routière verticale et horizontale, fourniture et pose* ».

Considérant que ce groupement permettra en mutualisant les procédures, de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre et ainsi d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, ainsi que des prestations de service de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Oùï l'exposé du Maire,

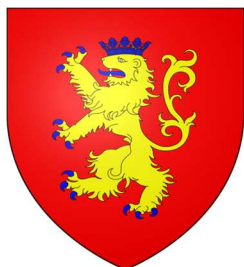
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, **DECIDE**

- De participer au groupement de commandes « *Signalisation routière verticale et horizontale, fourniture et pose* »,
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

**29/24 GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE
CAREMBAULT (CCPC) « SIGNALISATION ROUTIERE HORIZONTALE, FOURNITURE » -
SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Vu la délibération n°CC_2024_124 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « *signalisation routière horizontale, fourniture* ».

Considérant que ce groupement permettra en mutualisant les procédures, de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre et ainsi d'obtenir les meilleures



conditions tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, ainsi que des prestations de service de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Oùï l'exposé du Maire, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De participer au groupement de commandes « *signalisation routière horizontale, fourniture* »,
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

30/24 GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT (CCPC) « SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE, FOURNITURE » SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Vu la délibération n°CC_2024_125 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « *Signalisation routière verticale, fourniture* ».

Considérant que ce groupement permettra en mutualisant les procédures, de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre et ainsi d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, ainsi que des prestations de service de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Oùï l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE **DECIDE**

- De participer au groupement de commandes « *Signalisation routière verticale, fourniture* »,
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

31/24 AVIS DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PEVELE SUR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE INTERDEPARTEMENTAL (PPA et « plan bois ») DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais a été approuvé le 27 mars 2014, dans l'objectif de diminuer les concentrations de dioxyde d'azote et de poussières (PM10 et PM2,5) dans l'air ambiant, leurs niveaux étant à cette époque supérieurs aux normes sur plusieurs stations de mesures des deux départements.

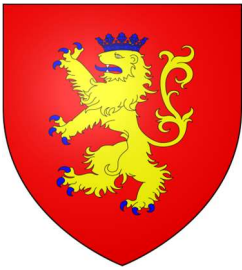
Si les concentrations en polluants sont en baisse depuis une dizaine d'années et respectent à présent les valeurs limites réglementaires, l'amélioration de la qualité de l'air reste un enjeu sanitaire et environnemental majeur.

Les résultats de l'évaluation, après 5 années de mise en œuvre du plan, et l'évolution du contexte en matière de pollution atmosphérique ont invité à engager la révision de ce plan pour prolonger les efforts de diminution de la pollution de fond.

Le choix d'un périmètre unique et resserré autour des unités urbaines de Lille, Béthune, Lens-Douai et Valenciennes est apparu comme opportun dans la mesure où il tient compte de l'émergence, ces dernières années, de nouveaux outils visant à améliorer la qualité de l'air et du rôle plus important des collectivités territoriales dans la lutte contre la pollution de l'air. Il permet de faciliter la gouvernance et de concentrer les efforts sur les territoires les plus densément peuplés.

La révision du plan s'est inscrite dans une démarche de concertation associant depuis 2 ans les collectivités ainsi que les acteurs socio-économiques et associatifs du territoire, afin d'élaborer un plan d'action partagé et approprié par l'ensemble des acteurs locaux.

Le projet de plan prévoit 16 actions, couvrant l'ensemble des secteurs émetteurs de polluants, qui permettent de poursuivre l'action collective en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air. En particulier, 2 de ces actions visent à améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois et à atteindre une réduction de 50 %



des émissions de particules fines PM2,5 issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à la référence de 2020, obligations introduites par l'article L.222-6-1 du code de l'environnement (ci-après dénommé "plan bois").

Conformément aux articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, ce projet interdépartemental de plan de protection de l'atmosphère a été présenté aux CODERST de du Nord et du Pas-de-Calais les 12 et 14 décembre 2023 et a recueilli des avis favorables.

Le projet de plan doit ensuite être soumis à l'avis des organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et de la région ainsi que des autorités organisatrices de la mobilité.

En outre, conformément à l'article L.222-6-1 du code de l'environnement, les mesures "plan bois"

sont soumises à l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en date du 29 février 2024, Monsieur le Préfet a fait parvenir une demande d'avis sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des agglomérations de Lille et du bassin minier. La délibération du Conseil Municipal doit porter sur les deux points : PPA et « plan bois ».

Le dossier comporte :

- le rapport de présentation,
- le plan d'action détaillé (annexe 1) et notamment les actions BAT1 et BAT2, mesures du « plan bois »
- l'évaluation environnementale stratégique : état initial de l'environnement (annexe 2-1) et rapport environnemental (annexe 2-2),
- le diagnostic de la qualité de l'air sur le périmètre du PPA réalisé par Atmo Hauts-de-France (annexe 3),
- l'évaluation de l'impact du PPA sur la qualité de l'air réalisée par Atmo Hauts-de-France (annexe 4),
- les résumés non techniques du PPA et de l'évaluation environnementale.

En vertu des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, le préfet consulte le conseil municipal, qui formule un avis sur ce projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des agglomérations de Lille et du bassin minier dans un délai de trois mois.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis.

Après exposé du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Émet un avis FAVORABLE aux deux points : Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des agglomérations de Lille et du bassin minier et « Plan bois »
- Autorise le Maire à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant

URBANISME

- ZAN (Zéro Artificialisation Nette) : 6.86ha ont été consommés entre 2011 et 2021
Le mode de calcul change : il y aura 28 ha en terres urbaines à remettre en terres agricoles pour les 38 communes de la Pévèle Carembault
- PLUi : le Plan Local d'urbanisme intercommunal devrait être achevé en 2026
L'intercommunalité a proposé de retarder son application de 2 ans. La commune d'AIX EN PEVELE a refusé cette proposition lors de son dernier Conseil Municipal.
La CCPC souhaite prolonger car 2 instances, la Région (STRADDET) et le SCOT (MEL et CCPC) n'ont pas terminé leurs plans et si le PLUi est adopté en 2026, il faudra le réviser.

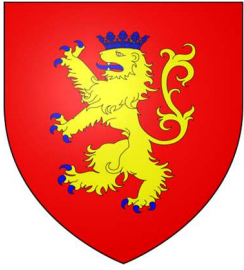
Rappel est fait d'une des demandes de modification du PLU de la commune d'AIX EN PEVELE : transformer une des 2 zones AU de la rue Sadi Carnot pour y faire des lots libres en accession à la propriété

Dans l'intervalle, la CCPC a mené une étude : potentiel maximum de 92 logements (minimum 49 logements) qui permettrait d'atteindre les 1500 habitants sans prendre dans les zones AU ou agricoles. Le souhait de laisser 5000m² de zone U près de la mairie, a été énoncé à la CCPC.

La CCPC se renseigne pour savoir ce qu'il faut faire : modification de droit commun ou modification du PLU.

En 2028, sans changement, le reste des zones AU deviendrait des zones A.

Le Maire propose de décaler en 2028 le PLUi, et propose d'avoir 5000m² en zone U, proposition adoptée à l'unanimité par les conseillers municipaux.

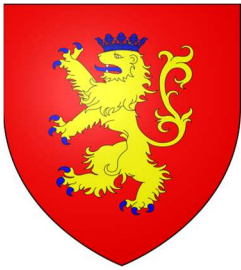


Il demande à l'assemblée d'inscrire la présentation du PADD du PLUi dans leurs agendas le 26/09, le même jour que le Conseil Municipal déjà programmé. L'heure de la réunion sera peut être avancée à 18h30.

Questions diverses

Questions générales : Didier DALLOY

- Subventions : le Maire informe l'assemblée que la totalité des subventions demandées en 2024 s'élève à 316 930€.
- ALSH de juillet 2024 organisé par la CCPC (à Aix, environ 110 enfants inscrits en juillet sur Landas) : nombre total d'enfants accueillis sur la CCPC en juillet 5933 et en août : 1867 (augmentation de 1592 enfants par rapport à l'année 2023)
 - Problème engendré suite aux travaux de l'école de Nomain, structure qui accueille d'habitude les enfants des ALSH : Nomain ne peut de ce fait accueillir que 60 enfants au lieu des 150 habituels
 - Problèmes d'inscription :
 - Administratif : il y a des prérequis pour les inscriptions sur « My perischool »
 - « embouteillage » de Nomain sur Aix-en-Pévèle
 - Actions de la commune : appel téléphonique du maire au président de la CCPC Luc FOUTRY, à la Vice Présidente chargée des centres de loisirs à la CCPC Nadège Bourghelle-Kos / réunion avec le maire, l'adjoint aux écoles Eric MULLIER, et le service jeunesse de la CCPC / mise à disposition de salles supplémentaires à AIX EN PEVELE pour pouvoir accueillir 150 enfants au lieu de 110 sur la commune habituellement
 - Point des inscriptions ALSH été à AIX EN PEVELE au 30/05/2024 : 86 aixois, 51 nomainois, 15 d'autres communes
 - Sur les 47 aixois n'ayant pas pu inscrire leurs enfants à AIX EN PEVELE, et ayant inscrit leurs enfants sur une commune extérieure, le choix leur a été donné de laisser leurs enfants inscrits là où ils étaient ou de les mettre à AIX EN PEVELE
- Le Maire a demandé à la CCPC, pour l'avenir :
 - Préinscription pour les habitants de la commune
 - Modification de l'application « My Perischool »Le but étant d'éviter aux aixois de se déplacer à l'extérieur de la commune pour amener leurs enfants au centre aéré
- ALSH des petites vacances de la Toussaint : il se fera probablement sur la commune d'AIX EN PEVELE
- Microcoupures : Concernant les microcoupures d'électricité dans le village, un « appel à témoins » va être lancé dans « Ma Mairie en Poche » pour avoir la liste des dates et heures des microcoupures constatées.
- 01/09 : commémoration des 80 ans de la Libération de la Région, durant laquelle seront honorés Gaston vérité et Paul Allegot
- Cimetière : un appel à la population bénévole pour le nettoyage du cimetière va être effectué (consistant uniquement à nettoyer les allées , le nettoyage entre les tombes incombant aux concessionnaires)
Il faudra prévoir une benne ou une remorque
Le samedi 22 juin est proposé, de 9h à 12h. un pot de l'amitié sera ensuite servi pour clôturer cette matinée.
Communication sera faite sur Ma Mairie en Poche, dans l'Aix Press, et un affichage sera réalisé en mairie
- Frelon asiatique
La CCPC a reconduit, lors de son dernier Conseil Communautaire, le même dispositif que l'année dernière.
Le budget alloué est de 15 000€.
Modalités subvention : 50% du montant de la facture avec 175€ de prise en charge maximum. Le prestataire doit être référencé par la CCPC. La facture devra être déposée sur le site de la Pévèle Carembault dédié à cet effet via l'onglet « démarches simplifiées ». une procédure de contrôle sera réalisée par le référent communal.
- Cuve à eaux pluviales
La CCPC va subventionner l'achat de cuve neuve 100l achetée chez une entreprise de la Pévèle, à la condition que le demandeur s'inscrive à une conférence sur l'eau en juin et juillet 2024. L'achat devra intervenir avant le 31 décembre 2024



- Partenord

Livraison à compter du 11 juin 2024

Des dégâts ont été occasionnés sur la pelouse de la médiathèque par l'entreprise chargée des espaces verts par Partenord

5 logements vont être livrés, avec 3 catégories de loyers, respectivement d'environ 350€, 450€ et 550€

6 candidatures potentielles aixoises ont été recensées mais au fur et à mesure du temps et des événements (décès, conditions sociales, composition familiale), il ne reste plus qu'une candidature aixoise.

La première commission d'attribution a eu lieu le 23 mai et la seconde se tiendra le 6 juin

- Stationnement sur les trottoirs

Les véhicules ne peuvent pas être garés sur les trottoirs, sauf dans les espaces aménagés à cet effet. Si stationnement sur le trottoir, une distance de 1.40m doit être laissée pour le passage

- Inscriptions à l'école

Lecture est faite du courrier du maire à l'inspectrice de l'Education Nationale. Copie est également donnée du mail de la directrice de l'école concernant le refus du Conseil des Maîtres d'accueillir les TPS à l'école pour la rentrée scolaire de septembre 2024, étant précisé que l'école est obligatoire pour les enfants de plus de 3 ans et que l'inspectrice rappelle la règle de capacité maximale de 24 enfants dans une classe où il y a des CP.

- Centre culturel – litiges :

- o Affaire Sam Nord : l'entreprise est en liquidation judiciaire. L'avocat de la commune a demandé la désignation d'un expert judiciaire, une action contre l'assurance va être menée.
- o affaire Wonk architecte : une action contre la mAF (Mutuelle des Architectes) va être engagée
- o affaire Ramery : un dossier de sinistre va être ouvert dans le cadre de la garantie du contrat communal auprès de la SMACL afin d'effectuer une recherche de fuite (chauffage au sol)

- Vitrail de l'église : prise en charge du sinistre par l'assurance de la commune (SMACL)

- Local professionnel : le médecin occupant actuellement le local a un projet d'acquisition pour son activité professionnelle sur Aix-en-Pévèle (acquisition, rénovation et extension). Ses conditions de financement se précisant, le maire informe l'assemblée que le boulanger, ayant le projet d'occuper le local après le départ du médecin, devrait pouvoir s'installer dans les locaux professionnels loués par la commune après le départ du médecin.

Commission N°1 : Affaires scolaires, loisirs, jeunesse et sports - Eric MULLIER

- Services périscolaires : au vu de l'augmentation de la fréquentation des services périscolaires de la commune, une réflexion sur un éventuel agrandissement des locaux va être menée (coût, subventions,...)
- 8 juin : parcours du cœur de 10h à 12h avec la participation du Conseil Municipal des Enfants
- 21 septembre : randonnée cyclo avec l'association leucémie Espoir sous forme de rallye vélo ; un passage est prévu sur la commune
- 06 et 07 décembre : téléthon

Programme du vendredi 6 : cross pour les enfants de 15h30 à 16h30, pendant l'école / 16h30 : distribution chocolat chaud à l'école / 19h : démonstration Ohana Danse / 20h : tartiflette Pasta Box par AixCapade avec buvette

Programme du samedi 7 : trail proposé par Sol'Aix / 17h : défilé de solex et de mobylettes, avec 2 tracteurs / soir : spectacle d'1h d'Aix Capade avec petite restauration et buvette

La commune va demander l'agrément téléthon.

Les associations de chasse et de couture ainsi que le comité des Aînés apporteront leur aide pour le service.

Commission N°2 : Communication, culture, et action sociale – Véronique VARLET

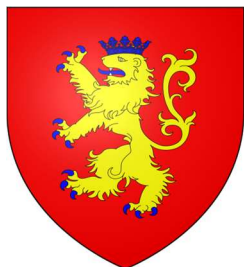
-Aix'press : finalisation du bulletin et impression vers le 10 juin

-Médiathèque

-13 juin : 600 échanges avec la médiathèque Départementale, permettant l'arrivée de 600 nouveaux ouvrages à la médiathèque

- 21 juin : atelier CCPC « comment désencombrer sa maison et pourquoi ? »

- 21 juin : fête de la musique (à partir de 18h30 à la salle des fêtes avec les Amis de la Musique et à 20h concert à l'église organisé par Marie Violaine MARTINACHE



- 14 juillet : feu d'artifice commandé (demande du maire de modifier le règlement de la salle des fêtes pour interdire les montgolfières avec bougies)
- fête des voisins : rues Obeau, Carnot et résid. Epinoi (à la cantine), rue Allegot (chez Vincent C.), rue de Gaulle, Nationale, Denfert, malgré Tout, Marais (chez Bernard D.), rue Gaston vérité (chez Magalie W.), rues Leclerc, Obeau, Koenig, S. Veil et A. Frank (à la ferme Verbeke)

Commission N°3 : Travaux, sécurité, cadre de vie et fêtes – Bernard DELGRANGE

- Travaux rue Gaston vérité : terminés avec quelques réserves. Les travaux ont été bien réalisés.
- Le projet travaux d'aménagement rue d'Orchies 2^e côté et grand Place a été présenté au Département. Ils devront être terminés fin mars début avril à cause du tour de France de passage à Aix-en-Pévèle début juillet 2025.
Le Département va légèrement raboter la rue G. Vérité et remettre une fine couche (de la chicane « sortie de Landas » à la chicane « sortie rue d'Orchies »)
Un chaudière sera ensuite réalisé avec le partenariat de la CCPC.
- Travaux Partenord : dégradation des pelouses mais aussi des enrobés par l'entreprise de Partenord
- Prochaines manifestations :
 - o 14 juillet : attention, peut être finale de l'Euro, éventuellement grand écran à prévoir
 - o Fête du centre aéré le vendredi 26/07
 - o Téléthon les 6 et 7 décembre 2024

Réunion du prochain comité des fêtes à prévoir fin juin début juillet. Date est prise le 4 juillet juste après le Conseil Municipal – voir si décalage à prévoir de l'heure du Conseil Municipal à 19h au lieu de 19h30

Rappel est fait du pot du personnel le 12 juin à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57